



# HÔTEL DES VENTES MONTPELLIER LANGUEDOC



AUDE ANDRIEU ■ BERTRAND DE LATOUR

## 3 A – RETRAIT DES OBJETS

La délivrance des objets sera différée jusqu'à l'encaissement. Aucun objet ne sera délivré avant acquittement de l'intégralité des sommes dues, en ce compris le prix d'adjudication et l'ensemble des frais afférents (frais de vente, de magasinage, de gardiennage, de transport).

L'adjudication entraîne, de plein droit, le transfert de propriété du vendeur à l'acquéreur. Dès lors l'objet se trouve sous la responsabilité de l'acquéreur. En conséquence, il appartient à l'acquéreur de faire assurer l'objet dès adjudication, la SARL HOTEL DES VENTES MONTPELLIER LANGUEDOC déclinant toute responsabilité quant aux dommages que l'objet pourrait encourir à compter de l'adjudication ou en cas de vol ou de perte dudit objet.

Les objets non retirés seront entreposés aux frais, risques et périls de l'acquéreur. La SARL HOTEL DES VENTES MONTPELLIER LANGUEDOC ne sera tenu d'aucune garantie concernant ces dépôts.

Pour tous objet qui ne sera pas retiré dans le délai maximum de 15 jours après la date d'adjudication, la SARL HOTEL DES VENTES MONTPELLIER LANGUEDOC a la possibilité de facturer des frais de magasinage et de gardiennage de 2 euros hors taxes par objet et par jour de retard.

Afin de limiter les frais de magasinage et de gardiennage, il appartient à l'acquéreur de procéder à un enlèvement rapide de l'objet ou de prendre contact avec la SARL HOTEL DES VENTES MONTPELLIER LANGUEDOC afin d'organiser cet enlèvement rapidement.

A toutes fins utiles, il est rappelé à l'acquéreur que la formalité de licence d'exportation peut requérir un délai de cinq semaines, ce délai pouvant toutefois être sensiblement réduit selon la rapidité avec laquelle l'acquéreur fera part de ses instructions à la SARL HOTEL DES VENTES MONTPELLIER LANGUEDOC.

## 4 – INCIDENTS DE LA VENTE

Dans l'hypothèse où deux personnes auront porté des enchères identiques par la voix, le geste ou par téléphone et réclament en même temps le bénéfice de l'adjudication après le coup de marteau, le bien sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les derniers enchérisseurs, et tout le public présent pourra porter de nouvelles enchères.

En cas de manipulation pouvant conduire pendant la vente à présenter un bien différent de celui sur lequel les enchères sont portées, Sarl HOTEL DES VENTES MONTPELLIER LANGUEDOC ne pourra engager sa responsabilité et sera seul juge de la nécessité de recommencer les enchères.

## 5 – PREEMPTION DE L'ETAT FRANÇAIS

L'Etat français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues conformément aux textes en vigueur.

L'exercice de ce droit intervient immédiatement après le coup de marteau, le représentant de l'Etat manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la préemption dans les 15 jours. Sarl HOTEL DES VENTES MONTPELLIER LANGUEDOC ne pourra être tenu pour responsable des conditions de la préemption par l'Etat français.

## 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – REPRODUCTION DES ŒUVRES

Sarl HOTEL DES VENTES MONTPELLIER LANGUEDOC est propriétaire du droit de reproduction de son catalogue. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice. En outre, Sarl HOTEL DES VENTES MONTPELLIER LANGUEDOC dispose d'une dérogation légale lui permettant de reproduire dans son catalogue les œuvres mises en vente, alors même que le droit de reproduction ne serait pas tombé dans le domaine public. Toute reproduction du catalogue de Sarl HOTEL DES VENTES MONTPELLIER LANGUEDOC peut donc constituer une reproduction illicite d'une œuvre exposant son auteur à des poursuites en contrefaçon par le titulaire des droits sur l'œuvre.

La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son propriétaire le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre.

## 7 – BIENS SOUMIS A UNE LEGISLATION PARTICULIERE

Les conditions précédentes s'appliquent aux ventes de toutes spécialités

## 8 – INDEPENDANCE DES DISPOSITIONS

Les dispositions des présentes conditions générales d'achat sont indépendantes les unes des autres. La nullité de quelques dispositions ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.

## 9 – COMPETENCES LEGISLATIVE ET JURIDICTIONNELLE

La loi française seule régit les présentes conditions générales d'achat.

Toute contestation relative à leur existence, leur validité, leur opposabilité à tout enchérisseur et acquéreur et à leur exécution sera tranchée par le Tribunal compétent du ressort de Montpellier (France)

## 10 – EXPEDITION DE LOTS VENDUS ET RESPONSABILITE

La délivrance des objets adjugés s'effectue sur le lieu de la vente après complet paiement par l'adjudicataire. En cas d'enchères à distances, l'adjudicataire, qui doit alors en faire la demande EXPRESSE, peut solliciter, dans la mesure du possible, que l'objet adjugé lui soit expédié. **Les commissaires-priseurs communiqueront à l'adjudicataire les coordonnées de la société de transport qui se chargera d'effectuer directement les modalités d'expédition (devis et encaissement des frais). Les Commissaires-Priseurs n'effectuent aucune expédition.**

**Attention lors de la réception de votre colis**, nous vous demandons de :

1- **NE SIGNER LE COLISSIMO OU BON DE LIVRAISON QU'APRES AVOIR CONTROLE LE CONTENU DU COLIS.**

2- **SIGNALER SOIT AUPRES DES SERVICES DE LA POSTE SOIT SUR LE BON DE LIVRAISON** tout refus de marchandise (pour cause de casse ou endommagement) ou toute réclamation justifiée si vous acceptez la marchandise, ex : (« bande de garantie arrachée », « carton légèrement enfoncé », « produit manquant »).

3- **CONSERVER SOIGNEUSEMENT** l'emballage d'origine de votre colis en cas de litige.

## 11 – RECLAMATION

En cas de réclamation l'acquéreur pourra saisir par écrit le commissaire du Gouvernement près le Conseil des ventes pour formuler sa réclamation. Une solution amiable aux différends pourra lui être proposée ([www.conseildesventes.fr](http://www.conseildesventes.fr))

## 12 - CONSULTATION DU RECUEIL DES OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES DES OFFICES DE VENTES VOLONTAIRES

Un recueil des obligations déontologiques approuvé par arrêté du 21 février 2012 du Garde des Sceaux est consultable sur le site [www.conseildesventes.fr](http://www.conseildesventes.fr)

## 12 - CONSULTATION DU RECUEIL DES OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES DES OFFICES DE VENTES VOLONTAIRES

Un recueil des obligations déontologiques approuvé par arrêté du 21 février 2012 du Garde des Sceaux est consultable sur le site [www.conseildesventes.fr](http://www.conseildesventes.fr)